

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0399

Arrêté Permanent

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Arrêté portant numérotation de voirie - Chemin des Chênes - CHOC Annule et remplace le N°AP_2024_0232

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-28,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'absence d'adressage,

Vu la demande de M. Herzberg,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il convient d'actualiser l'adressage des parcelles 383 AO 433 et 99 comme suit :

Parcelle 383 AN 433 le numéro 19

Le numéro vient en complément de : Chemin des Chênes

Cherbourg-Octeville

50130 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Patrice Martin**